



ARRETE N°138/2022/ST

Objet: Occupation temporaire du domaine public.

Le Maire de MARGUERITTES (Gard),

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs de Maire en matière de police de la circulation,

Vu la demande en date du 06/09/2022, émanant de l'entreprise Transport Dubois domiciliée 276 rue André Boule à 30100 Alès, concernant la livraison d'une armoire de coupure pour le compte de Enedis, travaux à effectuer quartier Montrodier à 30320 Marguerittes.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public.

ARRETE

ART.1: L'entreprise Transport Dubois est autorisée à faire stationner un camion pour la livraison d'une armoire de coupure quartier Montrodier à 30320 Marguerittes, sous réserve du droit des tiers.

ART.2: Le stationnement sera interdit au droit des travaux quartier Montrodier à 30320 Marguerittes le jeudi 15/09/2022.

ART.3: La circulation sera interdite quartier Montrodier à 30320 Marguerittes le temps de la livraison.

ART.4: Ces prescriptions seront valables pendant la durée du chantier pour la journée du 15/09/2022.

ART.5: La pré-signalisation ainsi que la signalisation d'interdiction de stationner et de circuler devra être mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire et à ses frais.

ART.6: La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ART.7: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes et à l'entreprise Coucelle.

ART.8 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le six septembre deux mille vingt-deux.

Pour le Maire et par délégation,
M. Bernard CHANTRIER



Adjoint délégué aux travaux et équipements publics